



Airport Collaborative Decision Making

Qu'est-ce que l'A-CDM ?

Les opérations aéroportuaires actuelles sont confrontées à des défis d'efficacité et de globalisation, où chaque organisation gère ses propres données : assistants, équipes informatiques des aéroports, compagnies aériennes, contrôle du trafic aérien, etc.

L'A-CDM est une **méthode** de gestion des aéroports basée sur le partage d'informations entre les différents acteurs, afin d'améliorer l'efficacité des aéroports. Cette méthode est avant tout un projet de changement organisationnel et culturel qui impose une planification et une analyse rigoureuse pour une mise en œuvre réussie.

L'A-CDM favorise la collaboration entre les partenaires et la prise de décisions basée sur des données plus précises et une meilleure qualité d'information. Chaque information a la même définition pour tous les partenaires impliqués, permettant une utilisation plus efficace des ressources et une amélioration de la ponctualité et de la prévisibilité.

Le progiciel INFOPAX A-CDM repose sur 3 modules couvrant les 3 niveaux fonctionnels définis par EUROCONTROL:

- ≡ CFMU (*Central Flow Management Unit*)
- ≡ Advanced ATC (*A-CDM light*)
- ≡ Full A-CDM

L'A-CDM en pratique

Les objectifs de l'A-CDM :

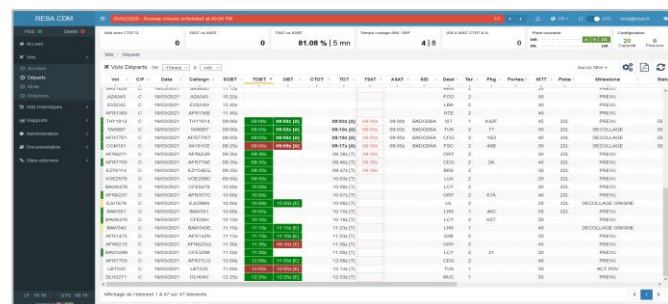
- ≡ améliorer la ponctualité
- ≡ optimiser l'utilisation des ressources : parkings, portes et terminaux
- ≡ permettre une planification flexible avant le départ
- ≡ réduire la congestion des tarmacs et des pistes
- ≡ améliorer l'expérience des passagers

Les changements A-CDM à mettre en œuvre :

- ≡ nouvelles procédures pour améliorer le partage de l'information et l'utilisation de l'automatisation
- ≡ nouveaux outils ayant un impact sur les personnes et les organisations

Les outils de l'A-CDM :

La plateforme de partage d'informations A-CDM (ACISP) est l'outil central d'un aéroport CDM pour partager les informations entre les partenaires CDM de l'aéroport. RESA fournit un puissant portail web ACISP : le **portail INFOPAX A-CDM**.



Démarrage du projet A-CDM :

En bref, pour démarrer le projet A-CDM, les étapes suivantes sont nécessaires :

- ≡ obtenir l'adhésion de tous les partenaires locaux de l'aéroport
- ≡ définir les objectifs
- ≡ définir l'organisation
- ≡ rédiger le plan
- ≡ commencer la mise en œuvre

RESA a développé un portail Web qui répond aux exigences de prise de décision collaborative des aéroports de manière complète, sécurisée et innovante.



F.A.Q.

- ≡ **Combien va coûter la mise en œuvre de l'A-CDM ?** Un changement d'organisation globale peut représenter une allocation budgétaire substantielle. Néanmoins, l'A-CDM peut engendrer des rendements importants car il améliore le flux de passagers et d'avions, et génère ainsi plus de créneaux horaires à utiliser.
- ≡ **Quels sont les résultats des premières mises en œuvre du CDM ?** De nombreux indicateurs sont affectés et améliorés par la méthode A-CDM, au niveau de la gestion des flux d'arrivée et de départ : amélioration de la ponctualité, soutien à l'efficacité énergétique, réduction des retards ATC avant le départ, etc.
- ≡ **Quand un aéroport peut-il être considéré comme un « aéroport CDM » ?** Un aéroport est considéré comme un aéroport CDM lorsque les 6 éléments suivants sont appliqués à l'aéroport :

 1. Partage de l'information
 2. Approche par étapes
 3. Temps de roulage variable (*Variable Taxi Time*)
 4. Séquences de pré-départ (PDS - *Pre-Departure Sequencing*)
 5. Planification des conditions défavorables
 6. Mise à jour collaborative des messages vol

Il est également nécessaire d'exploiter une opération A-CDM pendant au moins 6 mois.
- ≡ **Est-il nécessaire de mettre en œuvre les 16 milestones décrits dans le *Milestone Process* d'Eurocontrol ?** La liste des 16 *milestones* décrits dans le *Milestone Process* est indicative. Les circonstances locales détermineront lesquels utiliser ou si de nouveaux *milestones* doivent être définis.
- ≡ **Quelle unité aéroportuaire doit diriger le projet ?** Le projet doit être dirigé par l'une des principales unités opérationnelles de l'aéroport, située localement et en contact avec les autres partenaires de l'aéroport. Il peut s'agir de la société gestionnaire de l'aéroport, ou d'une unité nouvellement créée et dédiée à l'A-CDM.
- ≡ **La mise en œuvre de l'A-CDM implique-t-elle nécessairement un nouveau système ?** La mise en œuvre de l'A-CDM n'implique pas nécessairement de nouveaux systèmes, mais les systèmes existants peuvent avoir besoin d'être adaptés pour supporter le concept de l'A-CDM. En plus de la nouvelle organisation A-CDM, le projet aura besoin d'un outil de décision centralisé pour rassembler les informations et les analyser, comme le **portail web INFOPAX A-CDM** de RESA.
- ≡ **Un partenaire aéroportuaire doit-il facturer les données fournies dans le cadre du projet A-CDM ?** Toute donnée fournie par un partenaire aéroportuaire dans le cadre du projet A-CDM doit être disponible gratuitement pour tous les autres partenaires du projet.

Source : EUROCONTROL

N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir la documentation d'INFOPAX A-CDM

V1.0